

Ecole Fernand Perrin Caumont sur Durance

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but :

1. De permettre aux élèves de profiter des apprentissages scolaires et de contracter de bonnes habitudes
2. De prévenir les accidents et les maladies contagieuses parmi les enfants qui fréquentent l'école, en diminuant les causes les plus ordinaires.

HORAIRES JOURNALIERS

Les 24 heures d'enseignement obligatoire sont organisées les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis ouvrés, de **8H35 à 12H05** et de **14h00 à 16H30**

L'école ouvre ses portes 10 minutes avant chaque demi-journée (8H25 et 13H50),

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de protocole sanitaire ou sécuritaire après consultation des parents d'élèves élus.

Durant ces horaires scolaires, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants, à l'issue des classes du matin et du soir, les élèves seront accompagnés au portail ou remis à la structure d'accueil réservée par les parents (cantine, garderie). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

A compter de la fermeture du portail pour le temps méridien, aucune sortie ne sera possible. En cas d'absence des parents, la responsabilité des enfants est confiée à la mairie. Les enfants seront accueillis en cantine.

Par mesure de sécurité, le portail de l'école sera fermé de 8H15 à 8H25.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : Assiduité : La fréquentation régulière de l'école élémentaire ainsi que la participation à tous les enseignements est obligatoire.

ARTICLE 2 : Absences : Toute absence doit être signalée par mail si possible et justifiée sans délai par le responsable de l'enfant qui doit en faire connaître les motifs par écrit.

En cas de maladies contagieuses, un certificat médical sera exigé lors du retour en classe.

En cas d'absences répétitives non justifiées de l'élève, une procédure de signalement à l'autorité Académique sera engagée.

ARTICLE 3 : L'entrée dans l'école est interdite à toute personne étrangère au service ou non autorisée.

Les rencontres entre enseignants et parents sont fortement conseillées mais ne doivent en aucun cas perturber le temps scolaire. Les parents doivent attendre leurs enfants derrière les barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Les élèves doivent se présenter à l'heure.

Rue des écoles 84510 Caumont sur Durance Téléphone/Fax: 04 90 23 07 08

Email : ce.0840179n@ac-aix-marseille.fr

Les enfants de la cantine et garderie ne doivent pas dépasser le marquage rouge à la sonnerie.

Les élèves vont se ranger en marchant dès que la sonnerie retentit.

VIE SCOLAIRE

ARTICLE 5 : Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, de l'adulte, et au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de l'éducation Nationale, sur proposition et après avis du conseil d'école.

ARTICLE 6 : Loi sur la laïcité : Conformément aux dispositions de la loi, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

ARTICLE 7 : Loi sur le harcèlement : En application du décret n°2023 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, et dans la perspective d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement, l'article R411-11-1 du code de l'éducation précise :

"Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque sur la sécurité ou la santé d'un autre élève, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours."

Si, malgré la mise en œuvre de mesures mentionnées précédemment, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur d'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune. Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune".

USAGE DES LOCAUX-HYGIENE ET SECURITE

Ecole Fernand Perrin Caumont sur Durance

ARTICLE 8 : Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. Ils ne doivent pas être atteints de maladies contagieuses nécessitant une éviction.

Une vigilance particulière est demandée pour tout ce qui touche au problème des poux.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de porter des chaussures fermées. Les claquettes, mules, sabots, tongs... sont interdits.

ARTICLE 9: En cas d'indisposition ou d'accident, l'enfant doit prévenir les enseignants de surveillance, même si le cas paraît bénin. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui. L'enseignant de la classe puis la directrice doivent obligatoirement en être informés.

Les services de secours d'urgence pourront, le cas échéant, être appelés.

En toute hypothèse, les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

ARTICLE 9 : Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets utiles à leur travail.

Les parents veilleront à ce qu'ils n'emportent ni objets, précieux ou de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables...) afin de ne pas éveiller les tentations, l'usage du téléphone portable par les enfants est interdit au sein de l'école.

Les objets dangereux ou pouvant le devenir (grosses billes, couteaux, briquets, pétards, bouteilles en verre...) sont interdits.

ARTICLE 10 : Il est interdit aux élèves :

- D'entrer dans l'école avant l'heure réglementaire
- De s'y attarder après l'école
- De sortir de l'école sans autorisation.

Les élèves ne doivent pas rester seuls dans les locaux. Ils ne doivent pas circuler dans les salles, couloirs ou escaliers sans autorisation. Ils ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement, aux appareils électriques, de chauffage, aux portes, aux fenêtres, sans en avoir reçu l'autorisation, d'un responsable et sans prendre les précautions d'usage.

ARTICLE 11 : Aucune brutalité, grossièreté, indiscipline ne sera tolérée. Toute circulation doit se faire dans le calme et dans l'ordre. Tous les jeux dangereux (jeux de combat) ou salissants sont interdits.

ARTICLE 12 : Il est expressément défendu de cracher. Le chewing-gum, les confiseries sont interdits dans l'école, une exception sera accordée pour les anniversaires fêtés en classe.

ARTICLE 13 : La mise en rang se fait sans retard, calmement, dès la sonnerie.

ARTICLE 14 : Les locaux utilisés seront respectés ainsi que tout le matériel mis à disposition. Toute dégradation, même involontaire pourra engager la responsabilité de la famille. Les livres perdus ou abîmés devront être remplacés par les parents.

ARTICLE 15 : Les élèves doivent se montrer assidus, ponctuels, respectueux et disciplinés. Les familles sont invitées à apporter leur concours le plus actif à l'application du présent règlement.

Les parents, dans l'intérêt de leur enfant, s'efforceront de répondre aux convocations des enseignants et de participer activement à la vie de l'école.

DISPOSITIONS DIVERSES

LES SERVICES DE GARDERIE Matin 7H30-8H25, Soir 16H30-18H00, Cantine 12H05-13h50 sont facultatifs. Le portail est fermé à 8h15 sous réserve de protocole sanitaire ou sécuritaire.

Les enfants qui y sont accueillis sont placés sous la responsabilité et l'autorité des personnes désignées à l'encadrement par Mr le Maire.

Pour participer aux activités périscolaires une inscription sur le portail famille est obligatoire.

Cantine :

Les élèves vont se ranger derrière le marquage situé aux abords du réfectoire.

Garderie du soir :

Les élèves sont récupérés dans les classes par les animateurs.

Un surveillant va se placer au portail quand la directrice part.

Les parents peuvent venir chercher les enfants entre 16h45 et 18h00.

Le règlement intérieur, dans son esprit général, s'applique à ces activités, ainsi qu'aux activités périscolaires organisées dans les écoles.

Les élèves et les parents éviteront de stationner devant le portail aux heures de sorties (12H05 et 16H30) pour ne pas gêner le passage et doivent attendre derrière les barrières de sécurité.

Les parents sont invités à signaler sans délai tous les changements qui pourraient survenir dans la vie de leur enfant (santé, famille, adresse, téléphone...)

Marquage des vêtements : Les vêtements susceptibles d'être enlevés à l'école devront

Être marqués au nom de l'enfant afin que nous puissions le restituer en cas de perte.

Tout vêtement non récupéré en fin d'année scolaire sera donné aux œuvres caritatives.

Les incidents qui pourraient survenir aux élèves dans le trajet entre leur domicile et l'école ou inversement relèvent de la responsabilité des familles. Ils doivent tout de même être portés à la connaissance de la directrice dans les meilleurs délais.

Règlement adopté en Conseil d'Ecole le 5 Novembre 2024.

Signature des Parents :

La Direction :

Rue des écoles 84510 Caumont sur Durance Téléphone/Fax: 04 90 23 07 08

Email : ce.0840179n@ac-aix-marseille.fr

Ecole Fernand Perrin Caumont sur Durance

